

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

COMPTE RENDU DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 05 mai à 9h20, les membres du bureau se sont réunis, en visioconférence, via le logiciel Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 avril 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRESENTS : 12

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 12

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Étaient absents excusés : Christian HAURET, Joseph DESQUESNE, Jean-Yves BRECIN

Étaient absents : Christian VENGEONS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

ADMINISTRATION GENERALE	3
DECISION 20200505-1 :AG_ MODALITES DE VOTE A DISTANCE	3
DECISION 20200505-2 :AG_ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 10 MARS 2020	4
ENFANCE JEUNESSE	4
DECISION 20200505-3 : EJ_ACM : VALIDATION DES PERIODES D'OUVERTURE DES ACM POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021	4
CADRE DE VIE	5
DECISION 20200505-4 : CDV_NUMERIQUE : LANCEMENT DU PROJET EPN - ORGANISATION, TARIFICATION ET CONSULTATION.....	5
RESSOURCES FINANCIERES	6
DECISION DELEGUEE AU PRESIDENT : OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE BUDGET DR 6 DEBAT : SYNTHESE DES DEPENSES ET ECONOMIES LIEES AU COVID 19.....	6
DEBAT : SYNTHESE DES PROJETS POUVANT ETRE REPOTES SUR FUTURS BUDGETS...6	6
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	7
DECISION 20200505-5 : DEV_ AIDE AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE/ FONDS REGION NORMANDIE_EPCI : DECISION DE PRINCIPE EN ATTENTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	7
DECISION DELEGUEE AU PRESIDENT : ATTRIBUTION ESPACE A4-S3 DE PREBO'CAP : CASA EAT	8
DECISION DELEGUEE AU PRESIDENT ATTRIBUTION ESPACE S2 DE PREBO'CAP : DU CHAMP A L'ASSIETTE	8
ADMINISTRATION GENERALE	9
DECISION 20200505-6 : AG APPLICATION ET MODALITES DE L'ORDONNANCE DU 15 AVRIL 2020 _2020-430 DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT	9
QUESTIONS DIVERSES	9

Il est rappelé aux membres du bureau les modalités de vote à distance.

La convocation a été envoyée par mail, chaque élu ayant été contacté par l'informaticien de la structure pour l'installation de l'application TEAMS avec une adresse électronique de référence. La convocation a été envoyée à la dite adresse.

L'application permet un visuel et une prise de parole. Toutefois, pour les personnes ne disposant pas de caméra et de micro et disposant du son, le vote se fera par écrit dans la conversation de la messagerie instantanée de TEAMS.

Les membres du bureau seront invités à se positionner sur les modalités de vote présentées préalablement pour l'ensemble des réunions de bureau à distance.

L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 dispose dans son article 6 des modalités reprises ci-dessous:

I. – Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut en audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen. Le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

II. – Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du maire ou du président est prépondérante. Le maire ou le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

III. – A chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en est fait mention sur la convocation.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Pour ce qui concerne les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

IV. – Les dispositions du I au III sont applicables aux commissions permanentes des collectivités territoriales et aux bureaux des établissements publics de coopération intercommunale.

Pour mémoire, l'article 2 de la même ordonnance prévoit que :

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et dans les zones géographiques où il reçoit application, par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales, L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, les organes

délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs. Le compte rendu a été affiché le 03 mars 2020 et envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,(sans le vote de Monsieur Norbert LESAGE)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les modalités de vote présentées ci-dessus pour l'ensemble des réunions de bureau à distance.

Départ de Monsieur Christophe LE BOULANGER

DECISION 20200505-2 :AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 10 MARS 2020

Le compte rendu a été affiché le 16 mars 2020 et envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité (sans le vote de Monsieur Christophe LE BOULANGER, sans le vote de Monsieur Norbert LESAGE),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte rendu du bureau du 10 mars 2020.

Arrivée de Monsieur Christophe LE BOULANGER

ENFANCE JEUNESSE

DECISION 20200505-3 : EJ_ACM : VALIDATION DES PERIODES D'OUVERTURE DES ACM POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Contexte :

La commission Enfance-Jeunesse expose la nécessité de valider les périodes d'ouverture des Accueils Jeunes et des ALSH en régie et en DSP, de septembre 2020 à août 2021 :

- **ALSH CAHAGNES EN RÉGIE :**
 - **Vacances d'Automne** : du 19 au 23 octobre 2020 (= 1 semaine)
 - **Vacances de Noël** : du 21 au 24 décembre 2020 - *Condition d'ouverture à Noël = minimum 7 inscrits au 8/12/2020*
 - **Vacances d'Hiver** : du 22 au 26 février 2021 (= 1 semaine)
 - **Vacances de Printemps** : du 26 au 30 avril 2021 (= 1 semaine)

- **ALSH Villers-Bocage - DSP :**
 - **Tous les Mercredis** du 2 septembre 2020 au 30 juin 2021 **à la journée**
 - **Vacances d'Automne** : ouverture les 2 semaines
 - **Vacances de Noël** : ouverture les 2 semaines
 - **Vacances d'Hiver** : ouverture les 2 semaines
 - **Vacances de Printemps** : ouverture les 2 semaines
 - **Vacances d'Été** : du mercredi 7 juillet au mardi 31 août 2021

- **ALSH Val-d'Arry (Noyers-Bocage) - DSP:**
 - **Tous les Mercredis** du 2 septembre 2020 au 30 juin 2021 à la journée
 - **Vacances d'Automne** : ouverture les 2 semaines
 - **Vacances d'Hiver** : ouverture les 2 semaines
 - **Vacances de Printemps** : ouverture les 2 semaines
 - **Vacances d'été** : du mercredi 7 juillet au mardi 31 août 2021 (*sauf la semaine du 9 au 13 août*)
- **ALSH Ferme de d'Jo - DSP :**
 - **Vacances d'été** : du mercredi 7 au vendredi 30 juillet 2021
- **Accueils jeunes de Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage – DSP :**
 - **Tous les Mercredis et Samedis** du 2 septembre 2020 au 30 juin 2021 l'après-midi
 - **Vacances d'Automne** : ouverture les 2 semaines
 - **Vacances de Noël** : ouverture les 2 semaines
 - **Vacances d'Hiver** : ouverture les 2 semaines
 - **Vacances de Printemps** : ouverture les 2 semaines
 - **Vacances d'Été** : du mercredi 7 juillet au mardi 31 août 2021

Les membres du bureau sont invités à se positionner sur cette proposition de planning et à autoriser le Président à signer tous les documents y afférent.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité, (sans le vote de Monsieur Norbert LESAGE)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la proposition de planning ci-dessus ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à signer tous les documents y afférents

CADRE DE VIE

DECISION 20200505-4 : CDV_ SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE "HABITER MIEUX" INHARI

Contexte :

Monsieur le Vice-Président rappelle que le protocole « Habiter Mieux » s'inscrit dans la dynamique de la transition énergétique. Le dispositif permet de financer les travaux de rénovation avec les aides aux travaux de l'Anah.

Inhari accompagne ainsi les usagers dans leurs projets de rénovation : économie d'énergie, adaptation à la perte d'autonomie, etc.

Objectif : Autoriser le versement de ces aides pour de nouveaux dossiers, préalablement reçus et éligibles aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire.

Nouveaux dossiers : Maisoncelles-Pelvey (1), Campandré-Valcongrain (1), Saint Georges d'Aunay (1), Jurques (1), Torteval Quesnay (1), Livry (1), La Vacquerie (1), Missy (1).

Il est proposé d'autoriser le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées (le versement de l'aide de l'intercom est conditionné aux critères et aux délais définis par l'ANAH).

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité, (sans le vote de Monsieur Norbert LESAGE)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées (le versement de l'aide de l'intercom est conditionné aux critères et aux délais définis par l'ANAH) ;

ARTICLE 2 : DE VALIDER le versement des crédits ouverts au Budget principal de l'Intercom ;

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les montants sont inscrits au budget principal 2020 ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

RESSOURCES FINANCIERES

DECISION DELEGUEE AU PRESIDENT : OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE BUDGET DR

Contexte :

- Le budget Déchets-Recyclables est un budget autonome pour lequel les recettes sont bi-annuelles via la redevance incitative,
- L'équilibre budgétaire ne garantit pas l'équilibre de trésorerie, en effet, les dépenses liées aux salaires ou encore aux prestations sont mensuelles.

Proposition :

- Afin de permettre au budget de rester solvable, il a été proposé lors du conseil communautaire du 11 mars dernier de renouveler la ligne de trésorerie pour l'année 2020.

Les montants restent les mêmes que les années précédentes.

- Total ligne de trésorerie : 300 000€
- Taux 1,20%
- Commission 300€

Le contrat a donc été signé fin mars par le Président.

9h52 Arrivée de Monsieur Norbert LESAGE

DEBAT : SYNTHESE DES DEPENSES ET ECONOMIES LIEES AU COVID 19

DEBAT : SYNTHESE DES PROJETS POUVANT ETRE REPORTEES SUR FUTURS BUDGETS

Les membres du bureau ont débattu des projets inscrits au budget 2020 en investissement et fonctionnement qui pourraient être reportés sur le budget 2021 après présentation des pistes d'économies potentielles.

Afin de pallier les coûts supplémentaires liés au COVID 19 notamment

- la mise en place des mesures sanitaires indispensables à la reprise du travail des agents de PBI
- la mise en place des mesures sanitaires indispensables à la reprise des chantiers en cours
- les aides aux entreprises

La continuité

- du 31 RUE DE VIRE pour l'accueil d'entreprises avec les coûts liés aux contraintes sanitaires pour reprendre le chantier
- du 31 RUE DE VIRE pour l'extension des services avec les coûts liés aux contraintes sanitaires pour reprendre le chantier
- du projet du PSLA DE Val d'Arry avec les coûts liés aux contraintes sanitaires au début du chantier
- du PSLA DE Villers Bocage avec les coûts liés aux contraintes sanitaires au début du chantier

- du PSLA DE Caumont sur Aure avec les coûts liés aux contraintes sanitaires au début du chantier

De reporter à 2021 :

- Le projet de réhabilitation du Gymnase de Villers Bocage afin de prévoir le début des travaux en juin 2021 ; Ce report permettrait aux associations de bénéficier de l'utilisation du gymnase jusqu'à cette date et de n'être pénalisé que sur la saison 2021-2022 de l'usage de celui-ci.
- Le projet de MSAP de Villers Bocage tout en conservant l'avancée de la Maitrise d'œuvre sur 2020
- Les travaux de la piste d'athlétisme du stade ROGER BASSET sur les Monts d'Aunay

De réduire :

- Le marché de fonctionnement Voirie uniquement aux travaux de Point à Temps (PATA)

Cette première liste pourra être complétée en fonction des besoins financiers supplémentaires liés à la continuité de la crise sanitaire.

Ces orientations seront proposées au vote du bureau du 13 Mai 2020.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DECISION 20200505-5 : DEV_ AIDE AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE/ FONDS REGION NORMANDIE_EPCI : DECISION DE PRINCIPE EN ATTENTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Contexte :

Au regard de la crise sanitaire globale et de ses impacts sur l'économie de la Normandie et du Pré-Bocage, la Région Normandie propose la mise en place du dispositif **IMPULSION RELANCE** en complémentarité du Fonds National de Solidarité (FNS).

Instruction portée par l'Agence de Développement de Normandie (ADN)

Entreprises et indépendants n'ayant pas bénéficié des volets 1 et 2 du FNS et ayant subi des pertes d'activité d'au moins 30% du CA comparativement à la même période en 2019.

Potentiel de 123 entreprises éligibles (à confirmer), soit un fonds à mobiliser d'environ 153 750 € pour une subvention moyenne de 1 250 € / entreprise.

La Région propose de participer à hauteur de 40% soit environ 61 500 € pour le Pré-Bocage- ce qui impliquerait un effort de 92 250 € à la charge de Pré-Bocage Intercom pour couvrir les 60% restant.

Objectif :

Permettre aux entreprises du Pré-Bocage de bénéficier du fonds de solidarité Région-EPCI « **IMPULSION RELANCE NORMANDIE** » en autorisant le Président de PBI à signer la convention d'application avec la Région et en mobilisant les fonds nécessaires.

153 750,00 € (1 250 € x 123 ETS)
92 250,00 € PBI (60%)
61 500,00 € Région (40%)

Monsieur LE BOULANGER souhaite connaître les modalités d'application d'un financement supplémentaire de Pré Bocage Intercom au-delà de celles exposées ci-dessus. Le service développement économique va y travailler et ce débat pourra être repris lors d'un futur bureau.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Président à signer la convention d'application du dispositif « **IMPULSION RELANCE NORMANDIE** », dans l'attente de la confirmation de cet engagement par le Conseil communautaire ;

ARTICLE 2 : PREVOIR les crédits nécessaires en lien avec cette convention, avec une enveloppe initiale de 100 000€, dans l'attente de la confirmation de cet engagement par le Conseil communautaire ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER la communication autour de ce dispositif sans attendre pour ne pas pénaliser les entreprises du territoire.

DECISION DELEGUEE AU PRESIDENT : ATTRIBUTION ESPACE A4-S3 DE PREBO'CAP : CASA EAT

Contexte :

Départ de l'entreprise PATISSERIE MERIAIS du local A4-S3 de Prébo'Cap aménagé en laboratoire de production alimentaire,

Travail sur la problématique des aménagements et du mobilier installés par Monsieur MERIAIS via un financement en crédit-bail, et sur l'implantation d'une nouvelle entreprise de transformation alimentaire (la transformation étant un enjeu fort pour la filière agro-alimentaire du Pré-Bocage et dans l'autonomie alimentaire à construire dans les années à venir).

A ce jour, la destination du mobilier et des aménagements a été contractualisée entre le crédit-bailleur, le Président de PBI et l'entreprise CASA EAT qui a fait une offre de rachat d'une partie du matériel et qui souhaite intégrer Prébo'Cap.

Présentation de l'entreprise :

- Destination du mobilier signée le 3/04 par PBI et le 9/04/2020 par LIXXBAIL

- Candidature de CASA EAT enregistrée le 3/04/2020

- Audition de CASA EAT par le Président le 7/04/2020

et équipements permettant d'améliorer le local A4-S3 (Cf. tableau de destination des aménagements et mobilier)

Décision déléguée au Président :

- **D'ATTRIBUER** le local A4-S3 de Prébo'Cap à l'entreprise CASA EAT (Monsieur Pascal LEFRANC) pendant une durée maximum de 6 ans à compter du 14 avril 2020
- **D'ACCEPTER** le transfert de propriété (à titre gracieux) de certains aménagements et équipements permettant d'améliorer le local A4-S3 (Cf. tableau de destination des aménagements et mobilier)

DECISION DELEGUEE AU PRESIDENT ATTRIBUTION ESPACE S2 DE PREBO'CAP : DU CHAMP A L'ASSIETTE

Contexte :

À la suite du départ de l'entreprise EQUIP AVENUE du local S2 de Prébo'Cap, le service développement économique a travaillé sur l'implantation d'une nouvelle entreprise / structure d'Economie Sociale et Solidaire (ESS). DU CHAMP A L'ASSIETTE est une structure de l'ESS qui porte le développement d'un Drive de produits locaux & bio.

- Candidature de la structure d'ESS « DU CHAMP A L'ASSIETTE » enregistrée le 6/04/2020

- Audition de DU CHAMP A L'ASSIETTE par le Président le 8/04/2020

Décision déléguée au Président :

- **D'ATTRIBUER** le local S2 de Prébo'Cap à la structure d'ESS « DU CHAMP A L'ASSIETTE » (Jennifer LAMAZURE, Irène TALLEC) pendant une durée maximum de 3 ans à compter du 4 mai 2020
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

ADMINISTRATION GENERALE

DECISION 20200505-6 : AG APPLICATION ET MODALITES DE L'ORDONNANCE DU 15 AVRIL 2020 _2020-430 DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

Après présentation de l'ordonnance du 15 avril 2020_2020-430 de la fonction publique d'Etat, les élus du bureau ont dû se positionner sur l'application de cette ordonnance au sein de PBI concernant la prise de congés et RTT sur les périodes du 16 Mars au 24 Mai 2020.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPLIQUER l'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de RTT ou de congés (CA) au titre de la période d'urgence sanitaire,

ARTICLE 2 : DE DECLINER cette même ordonnance selon les modalités décrites dans celle-ci,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du plan de déconfinement
- Sondage pour le maintien de la prime du présentiel pour la seconde période

Fin de la séance à 12h10

Affichage fait le 11 mai 2020

Gérard LEGUAY

Le Président

